

Créer des emplois sans sécuriser le cadre budgétaire ? Le juge dit stop

Une [ordonnance de référé du tribunal administratif de Nice \(22 janvier 2026\)](#) vient rappeler avec force une règle essentielle de la gestion RH et financière des collectivités territoriales : la création d'emplois permanents ne peut jamais être dissociée d'un cadre budgétaire clair, précis et juridiquement sécurisé.

👉 Les faits

Le conseil municipal de Menton avait adopté une délibération créant 151 emplois permanents, en indiquant que les crédits nécessaires seraient inscrits aux budgets 2026 et suivants. Le préfet des Alpes-Maritimes a saisi le juge des référés pour en demander la suspension.

👉 La décision

Le juge suspend la délibération, estimant qu'il existe un doute sérieux sur sa légalité, notamment au regard :

- du principe d'annualité budgétaire,
- de l'absence de lien clair avec un acte budgétaire (budget primitif ou décision modificative),
- du non-respect des règles encadrant le débat d'orientation budgétaire (DOB), pourtant une formalité substantielle,
- et d'un manque de justification sur la régularisation massive d'agents non titulaires sur emplois permanents (près de 16 % des effectifs).

👉 Le message clé pour les DRH et DGS

Créer ou régulariser des emplois permanents n'est jamais un acte neutre. Cela suppose :

- une anticipation budgétaire rigoureuse,
- une articulation claire entre délibération RH et documents financiers,
- et une traçabilité parfaite des choix opérés, notamment lorsque la masse salariale est impactée.

🔴 Cette [ordonnance](#) illustre une nouvelle fois que la sécurité juridique des décisions RH passe par une parfaite cohérence entre gestion des effectifs et gouvernance budgétaire.

🔍 [Décision à lire attentivement](#) pour tous les responsables RH territoriaux confrontés à des créations d'emplois, des régularisations ou des restructurations d'effectifs.

💬 **Avis** : C'est un jugement qui rappelle utilement que la RH territoriale ne peut pas être pilotée "hors sol" budgétaire. À vouloir régulariser vite, sans cadre financier bétonné, on fragilise toute la chaîne décisionnelle... et on s'expose à un arrêt brutal du juge.

[Télécharger1769414594733](#)

Ordonnance du 22 janvier 2026 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE n° 2507683

